

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISELiberté – Egalité – Fraternité**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION****Le Président,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'Administration du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

DECIDE**A) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :**

- 1 – A. F. S. V. (pour colis alimentaires)	200,00 €
- 2 – A. L. L. D. S. (pour colis alimentaires)	200,00 €
- 3 – A. C. S. (pour colis alimentaires et soutien financier)	200,00 €
- 4 – A. S. P. (pour colis alimentaires)	200,00 €
- 5 – A. S. C. (pour colis alimentaires et soutien financier)	200,00 €
- 6 – M. H. C. (pour électricité)	300,00 €
- 7 – A. L. L. D. S.	126,00 €

(pour repas solidaires)

- 8 – M. C. G. A-M
(pour eau)

169,75 €

B) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 19 AOUT 2026

Acte non transmissible
rendu exécutoire le :

31 AOUT 2026

Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA,
La Vice-Présidente

Publié le : 31 AOUT 2026



Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA,
La Vice-Présidente

